

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/08/2023

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD de MEN GLAZ
33 RUE BRIZEUX
56410 ETEL

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD MEN GLAZ ETEL

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception *2C168 757-67351*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 14 juin 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD MEN GLAZ réalisé au mois d'avril 2023.

Concernant la prescription n°1 portant sur la consultation du CVS sur le projet d'établissement, vous indiquez une erreur de frappe dans le compte rendu du 19 octobre 2022, et qu'il est écrit CTE à la place de CVS. Je maintiens donc la prescription en l'état dans l'attente du compte rendu modifié en conséquence.

Concernant la prescription n°2, le compte rendu du CVS du 23 septembre 2021 étant majoritairement dédié aux élections des membres de la commission, je prends acte que ce document constitue la décision instituant le CVS. Cette prescription ne se justifie donc plus.

Concernant la prescription n°3 relative au règlement de fonctionnement, vous avez fourni le document demandé. Cependant, celui-ci ne prévoit pas les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles et par cela, il n'est pas conforme à l'article R311-35 du CASF. De plus, celui-ci n'est pas daté mais indique une année de réalisation en 2004. Or ce même article R311-35 du CASF stipule que le règlement de fonctionnement doit être « modifié selon une périodicité que l'établissement prévoit. Celle-ci ne peut être supérieure à cinq ans ». Dans ces circonstances, je maintiens la prescription en la modifiant telle que décrite dans le tableau 1 ci-joint.

Concernant les prescriptions 4 et 5, dans l'attente des éléments de preuve, elles sont maintenues.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite ainsi que votre successeur à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « MOYEN » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale ARS du Morbihan - 32 boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 VANNES CEDEX**, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS du Morbihan, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

